



AUDIT, CONSEILS ET INFORMATIQUE

SCHINASI

Société à Responsabilité Limitée au capital de 720 000 Euros
Siège social : Chemin des Cruyes – Villa Beaumontia – Résidence Beaufort
13090 AIX en PROVENCE
R.C.S. AIX en PROVENCE 491 481 834

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Article L.224-3 et L.223-43 du Code de Commerce

Société de Commissariat aux
Comptes et d'Expertise Comptable
80, Bd Flandrin ■ 75116 Paris
Tél. : 01 47 27 75 75
Fax : 01 47 27 76 07
e-mail : cabinet.aci@laposte.net

Société anonyme au capital de 38 112 €
Siret 348 557 984 00021 ■ APE 741 C

in

SCHINASI

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 720 000 Euros
Siège social : Chemin des Cruyes – Villa Beaumontia – Résidence Beaufort
13090 AIX en PROVENCE
R.C.S. AIX en PROVENCE 491 481 834**

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Article L.224-3 et L.223-43 du Code de Commerce

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la situation de la société SCHINASI, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Cr

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les éventuels avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, votre société devant procéder à la réduction de son capital en date de ce jour 15 octobre 2025, nous attestons que le montant des capitaux propres est à ce jour au moins égal au montant du capital social après réduction de 616 740 Euros.

Commissaire aux comptes et à la transformation

Fait à Paris, le 15 octobre 2025

Pour A.C.I



C. MAURIN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris.